

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023**

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	2
4. DEMISSION DE BERTRAND REYNAUD ET INSTALLATION DE CHRISTIANE MAURIN, NOUVELLE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	4
5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.....	5
6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.....	6
7. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	8
8. TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE NOVES DE LA PARCELLE AM 449 D'UNE SUPERFICIE DE 573m ² APPARTENANT A 3F SUD A LA COMMUNE DE NOVES	9
9. DESIGNATION DE LA MUTUALITE FRANCAISE EN TANT QUE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRECHE BEABA POUR UNE DUREE DE 5 ANS	10
10. MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU FOYER DES JEUNES POUR DIFFERENTES PERMANENCES, ET SIGNATURES DE CONVENTIONS	11
11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES CHAMBRES MISES A DISPOSITION.....	13
12. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (TRANCHE 2)	14
13. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2023 / 2024	15
14. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE, ADHESION 2023-2024.....	16
15. ACQUISITION DE LA PARCELLE AM284 D'UNE SUPERFICIE DE 528ca (AVEC UN HANGAR DE 273ca) QUI JOUXTE LA MAISON DE SANTE COMMUNALE.....	17
16. ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL16 PAR LE SYNDICAT DES ARROSANTS DE NOVES A LA COMMUNE.....	18
17. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOVES	19
18. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU FOYER DES JEUNES.....	21
19. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ.....	21
20. REEVALUATION ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR	23

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Fabienne POZZETTO, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

Absents excusés : Jean-Philippe MATECKI procuration Monia LILAMAND, Daniel AZMY procuration Michel SEIGNOUR, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Edith VERNET procuration Christian REY

Absent : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Magali FROSSARD est désignée secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 11 avril 2023.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2023/41	Décision Attribution du marché 2022_05 pour les travaux d'entretien et de maintenance, de rénovation du réseau d'éclairage public attribué à l'entreprise MIDI TRAVAUX	12/04/2023
2023/58	Décision Bail de location d'un hangar d'une superficie de 1510m ² du site des 3 Vergers de la Commune à partir du 1er avril 2023 au 31 mars 2032 a la société ESPRIT FOOT FB	13/04/2023
2023/59	Décision Bail de location de deux hangars d'une superficie totale de 487 m ² du site des 3 vergers de la Commune à partir du 1er avril 2023 au 31 mars 2032 à la société HEAT TRAINING	12/04/2023
2023/60	Décision attribution marché n° 2022_06 de « conception-réalisation d'une piste de pumptrack aux Paluds-de-Novés » – relance. Marché attribué à l'entreprise PG Construction	20/04/2023
2023/61	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un programme d'actions par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier de la Commune	21/04/2023
2023/62	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour restaurer deux bustes du patrimoine historique de la Commune de Novés	21/04/2023

2023/63	Décision Fin du bail de location au 12 janvier 2023 du studio n° 1 situé au lotissement LE MARCAT à Noves loué par Monsieur Gérard REY	28/04/2023
2023/64	Décision Location du studio n°1 du lotissement LE MARCAT à Monsieur Robert BALDASSARI à partir du 19 mai 2023 pour 3 ans	28/04/2023
2023/65	Décision Augmentation du prix du repas au restaurant scolaire au 1er septembre 2023 et majoration pour les enfants non-inscrits au préalable	4/05/2023
2023/66	Décision Demande de subvention à la Région SUD pour métamorphoser le cœur du site des 3 vergers en créant un parc paysager, une aire sécurisée pour les bus scolaires et des places de parking	10/05/2023
2023/67	Décision Demande de subvention à l'Etat pour métamorphoser le cœur du site des 3 vergers en créant un parc paysager, une aire sécurisée pour les bus scolaires et des places de parking	10/05/2023
2023/68	Décision Avenant n° 1 au lot n 1 « Dommages aux biens », du marché n° 2020_05 « Assurances pour les besoins de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Noves et du Syndicat Intercommunal du Massif du ROUGADOU »	24/04/2023
2023/69	Décision modificative numéro 1 du budget 2023 de la Commune	22/05/2023
2023/70	Décision Fin du bail de location au 31 mai 2023 d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON à Monsieur Thomas DEZALAY, podologue	30/05/2023
2023/71	Décision Bail de location à mi-temps du local professionnel B03 de la Maison de santé Jacques RAMILLON à Monsieur Thomas DEZALAY, podologue, à partir du 1er juin 2023	31/05/2023
2023/72	Décision Bail de location à mi-temps du local professionnel B03 de la Maison de santé Jacques RAMILLON à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) représentée par Madame Ingrid BUON, à partir du 1er juin 2023	31/05/2023
2023/73	Décision Fin du bail de location au 30 juin 2023 d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON à Messieurs Eric BERGER et Bernard GUARY, kinésithérapeutes	07/06/2023
2023/74	Décision Contrat pour télécharger les films projetés au Cinéma « L'EDEN » via le service « GLOBE CAST CINEMA DELIVERY » - année 2023	12/06/2023
2023/75	Décision Contrat de maintenance préventive des hottes des cuisines de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves par la société SAPIAN pour 3 ans (années 2023 à 2025)	15/06/2023

Monsieur le Maire : Les décisions s'arrêtent au 15 juin.

Il a été mis fin au bail de location à la maison de santé des kinésithérapeutes Éric BERGER et Bernard GUARY, tout simplement parce que le second prend sa retraite et que le premier l'a résigné le jour même pour lui seul. Toutefois, ce n'est pas écrit ici, puisque cela s'est passé le 17 ou le 18.

*_*_*_*_*_*

4. DEMISSION DE BERTRAND REYNAUD ET INSTALLATION DE CHRISTIANE MAURIN, NOUVELLE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur Bertrand REYNAUD indiquant sa démission du Conseil Municipal reçu en Mairie le 21 avril 2023 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, Madame Christiane MAURIN est la candidate suivante sur la liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds » ;

Considérant par conséquent que Madame Christiane MAURIN est la candidate suivante de la liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds», il lui est demandé de remplacer Monsieur Bertrand REYNAUD au sein du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'installer Madame Christiane MAURIN en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Bertrand REYNAUD.

ARTICLE 2. De modifier le tableau du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Étant donné que Christiane MAURIN est la candidate suivante sur la liste « Décidons ensemble pour Noves et les Paluds », nous l'installons en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Bertrand REYNAUD.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L.19 du Code Electoral, alinéa VI ;

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 ;
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent ;
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1°) de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2°) de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Vu la délibération n° 2020/46 en date du 9 juin 2020 constituant la Commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la délibération n° 2022/60 en date du 13 avril 2022 ayant pour objet l'élection des membres de la Commission de contrôle des listes électorales suite au remplacement de M. Alain CROSNIER par M. Serge LEVRARD ;

Vu la délibération n° 2023/xx en date du 28 juin 2023 ayant pour objet la démission de Bertrand REYNAUD et l'installation de Christiane MAURIN en tant que nouveau membre du conseil municipal ;

Considérant que Bertrand REYNAUD était membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant la proposition par la liste « Décidons ensemble pour Noves-Les Paluds » de le remplacer par Christiane MAURIN ;

Monsieur le Maire propose que la commission soit désormais composée des membres suivants :

- **membres titulaires :**

ANASTASI Robert, FABRE Louis-Pierre, SUSSFELD Alain, BONAVENTURE Nathalie et LEVRARD Serge.

- **membres suppléants :**

GINOUX Yvan, TERNIER Serge, VILLAIN Pascale, BRANTE Marine et MAURIN Christiane.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'entériner la nouvelle liste des membres pour composer la Commission de contrôle des listes électorales en remplaçant Bertrand REYNAUD par Christiane MAURIN en tant que suppléante.

ARTICLE 2. Rappelle que cette délibération sera notifiée à chaque membre élu(e) et au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3. Cette délibération abroge la délibération n° 2022/60 an date du 13 avril 2022.

Monsieur le Maire : Là encore, Bertrand REYNAUD est remplacé par Christiane MAURIN.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Le Maire expose :

L'article 46 de la loi handicap prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité dans toutes les communes de 5000 habitants et plus.

Présidée par Monsieur le Maire, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Sa mission consiste à dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Elle doit également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer à 8 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit.
- 5 membres du Conseil Municipal : 3 issus de la majorité et 2 membres issus de l'opposition (+ 1 suppléant de la majorité et 1 suppléant de l'opposition).
- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées.

Il propose de procéder à l'élection à main levée des nouveaux membres de la commission.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

VU la délibération n° 2020/47 en date du 9 juin 2020 constituant la Commission communale pour l'accessibilité ;

VU la délibération n° 2023/xx en date du 28 juin 2023 ayant pour objet la démission de Bertrand REYNAUD et l'installation de Christiane MAURIN en tant que nouveau membre du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

CONSIDERANT que Bertrand REYNAUD était membre titulaire de la Commission communale pour l'accessibilité ;

CONSIDERANT la proposition par la liste « Décidons ensemble pour Noves-Les Paluds » de le remplacer par Christiane MAURIN ;

Monsieur le Maire propose que la commission soit désormais composée des membres suivants :

- membres titulaires :

MATECKI Jean-Philippe, MEYNAUD Mireille, GINOUX Yvan, BONAVENTURE Nathalie et MAURIN Christiane

- membres suppléants :

COLOMBET Valérie, REY Christian

- représentants d'associations de personnes handicapées :

HARROUE Sandrine et TEYSSIER Lionel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'entériner la nouvelle liste des membres pour composer la Commission communale pour l'accessibilité en remplaçant Bertrand REYNAUD par Christiane MAURIN en tant que titulaire.

ARTICLE 2. Rappelle que cette délibération sera notifiée à chaque membre élu(e) et au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3. Cette délibération abroge la délibération n° 2022/47 en date du 9 juin 2020.

Monsieur le Maire : De la même manière, Christiane MAURIN remplace Bertrand REYNAUD au Conseil communal pour l'accessibilité.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire expose que la loi de finances du 30 décembre 2021 avait rendu pour 2022 obligatoire le reversement à la communauté de tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes. La loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 est revenue sur cette obligation pour la rendre optionnelle.

Le Bureau Communautaire du 23 février 2023 a retenu le principe d'un partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % pour la communauté d'agglomération et 50 % pour les communes au sein des zones d'activités communautaires considérant que la communauté y supporte des charges importantes pour la réalisation des aménagements publics (desserte, viabilisation, requalification).

Les périmètres des zones d'activité de compétence communautaire concernés par ce reversement sont ceux arrêtés par délibération du conseil communautaire dans l'Inventaire des Zones d'Activité Economique (IZAE) conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

S'agissant de la Commune de Noves, les zones de compétence communautaire sont les suivantes :

- Cabane Vieille ;
- Rocade Nord ;
- les Grands Vignes ;
- la Roque.

Pour l'exercice budgétaire 2024 et les suivants, la mise en œuvre de ce partage nécessite des délibérations concordantes de chacune des communes et de la communauté. Ces délibérations actant le reversement et en définissant les modalités doivent être prises avant le 1^{er} juillet 2023.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice budgétaire 2024, charge à la communauté d'agglomération de prendre une délibération concordante dans les délais impartis.

Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'Urbanisme,
Vu les articles 1635 et suivant du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021,
Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Régionale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,
Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022,
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
Considérant la part de financement des équipements publics assurée par la communauté d'agglomération au titre de l'exercice de ses compétences au sein des zones d'activités économiques de compétence communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'approuver le principe de reversement à la communauté d'agglomération d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à concurrence de 50 % sur les zones d'activité économique suivantes :

- Cabane Vieille ;
- Rocade Nord ;
- les Grands Vignes ;
- la Roque.

ARTICLE 2. Décide que les unités foncières concernées par ce reversement sont celles définies dans l'inventaire des zones d'activités de compétence communautaire arrêté par délibération du conseil communautaire conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

ARTICLE 3. Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4. Charge Monsieur le Maire de notifier à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence la décision du Conseil Municipal.

ARTICLE 5. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous aurions dû faire le Conseil municipal lundi prochain, mais il fallait voter cette délibération avant le 30 juin, s'agissant de cette fameuse taxe d'aménagement qui a été tant discutée à la Communauté d'agglomération. Nous avons limité les dégâts, puisque nous avons réduit le reversement de cette taxe pour les zones artisanales à 50 %. La loi demandait davantage, mais nous avons réussi à nous entendre là-dessus.

Quant à la taxe pour les maisons particulières, nous ne pouvions pas la mettre à zéro, au regard de la loi, et elle sera donc de 1 %.

Je vous demande donc d'approuver le principe de reversement à la Communauté d'agglomération d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à concurrence de 50 % sur les zones d'activité économique suivantes : Cabane Vieille, Rocade Nord, les Grands Vignes, et la Roque, sachant que cela ne s'applique pas aux commerces qui s'installent, ni aux entreprises situées hors de ces zones, notamment sur la Nationale 7.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

8. TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE NOVES DE LA PARCELLE AM 449 D'UNE SUPERFICIE DE 573m² APPARTENANT A 3F SUD A LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022/29 en date du 16 mars 2022 ayant pour objet la création de la voie Lucie AUBRAC ;

Vu la proposition de la Commune de prendre à sa charge l'entretien de cette voie ;

Vu l'accord du bailleur social 3F SUD, représenté par Monsieur SAUTAREL, d'accepter la proposition de la Commune et de transférer la propriété de cette parcelle à titre gratuit à la Commune de Noves ;

Il convient aujourd'hui de réaliser le transfert de propriété de cette parcelle d'une superficie de 573m², selon le plan de division établi le 22 octobre 2021 par le cabinet géomètres-experts ARNAL-PITRAT et qui est joint en annexe de la présente délibération.

Cette parcelle fera dès lors parti du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle AM 449 à usage de voirie d'une superficie de 573m², appartenant à 3F SUD à la Commune de Noves.

ARTICLE 2. D'engager la Commune à s'occuper de l'entretien complet de la voirie de cette parcelle, y compris de sa réfection lorsque cela sera nécessaire.

ARTICLE 3. De classer cette nouvelle parcelle dans le domaine public de la Commune.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent établi par Maître Alexandra PEYRE DE FABREGUES à Marseille. Il est entendu que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal de 2023.

Monsieur le Maire : Cette parcelle est située sur l'avenue Lucie Aubrac. Ils voulaient nous la faire payer, mais nous avons réussi à l'avoir gratuitement en jouant sur le fait qu'ils auraient dû payer l'eau et l'égout – alors que nous n'avions rien payé, mais ceci est une autre histoire.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

9. DESIGNATION DE LA MUTUALITE FRANCAISE EN TANT QUE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRECHE BEABA POUR UNE DUREE DE 5 ANS

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020/48 du 9 juin 2020 ayant pour objet l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération 2022/56 en date du 13 avril 2022 ayant pour objet le lancement d'une procédure pour renouveler la délégation de service public de la gestion de la crèche municipale ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres d'ouverture de la candidature en date du 23 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission DSP d'analyse de l'offre en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission DSP suite à la réception de la nouvelle offre négociée sans variation de prix durant la durée des cinq ans ;

Vu le projet de convention de délégation de service public ;

Considérant le rapport rédigé par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, à l'issue des négociations, a procédé au choix du délégataire ;

Considérant que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération sont consultables au Service des Marchés Publics de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la réorganisation du prêt du bureau des permanences de la Mairie à des associations ou organismes afin de répondre à une réorganisation du CCAS, et le prêt désormais d'un local au Foyer des Jeunes à huit d'entre elles ;

Vu la délibération n° 2023/27 en date du 10 mars 2023 ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau au foyer des jeunes, et signatures de conventions ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les huit conventions de mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes aux huit associations ou organismes suivants :

Nom de l'organisme	Nom du Directeur	Bureau des permanences au Foyer des Jeunes
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE – ASSISTANTE SOCIALE	M. Patrick GHIGONETTO	le lundi de 8h30 à 12h
MISSION LOCALE	Mme Laure SADOWYJ	le 2 ^{ème} lundi du mois de 13h30 à 18h
ATOL	Mme Chantal ALLEGRE	le 1 ^{er} lundi et le 3 ^{ème} lundi du mois de 13h30 à 18h
ADMR	M. Marcel DEJEAN	le 4 ^{ème} lundi du mois de 13h30 à 18h
TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION – CONSEILLERS NUMERIQUES		le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h le vendredi de 9h à 12h
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE – PSYCHOLOGUE	M. Patrick GHIGONETTO	le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
DELTA SUD EMPLOI		le 2 ^{ème} et le 4 ^{ème} vendredi de 14h à 18h
MAISON D'ACCUEIL	M. Rebiai GUIASSA	le 3 ^{ème} vendredi de 14h à 18h

Ces huit autorisations s'ajouteront au tableau de la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 ayant pour objet « convention générale de mise à disposition des salles communales aux associations locales à but non lucratif subventionnées par la Commune ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces organismes, le bureau de permanences du Foyer des Jeunes.

ARTICLE 2. De rappeler que ces organismes seront soumis aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les huit nouvelles conventions.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces organismes.

ARTICLE 5. Cette délibération abroge la délibération n° 2023/27 du 10 mars 2023.

Mireille MEYNAUD : Il s'agit de mettre à disposition un local au Foyer des jeunes pour des permanences de différentes associations, notamment l'assistante sociale, les conseillers numériques qui y sont déjà, Maison d'accueil et la psychologue, sur différents horaires et jours. Vous avez la liste de tous les intervenants.

Cette convention doit donc être signée.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES CHAMBRES MISES A DISPOSITION

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

La Commune met à disposition exceptionnellement des chambres à des personnes dont la situation est critique pour diverses raisons et qui ne peuvent disposer dans l'immédiat d'un logement. Cependant, il est apparu nécessaire de responsabiliser ces dernières en leur demandant la souscription d'une assurance et une participation minimale aux frais de fonctionnement et d'entretien de ces chambres.

Pour cela, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la Commune et ces personnes.

Un exemplaire du projet de convention a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 28 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 2. Demande à ce que cette convention soit désormais appliquée et signée lors de chaque occupation d'une chambre de la Commune de Noves par une personne qui a besoin d'un logement temporaire.

Mireille MEYNAUD : Cela concerne les chambres d'urgence qui se trouvent au-dessus de la PM. Il s'agit de valider l'application d'une convention dite d'occupation temporaire pour les personnes que nous y installerons en cas d'urgence. Il fallait un peu cadrer cela, car nous avons eu notamment une famille qui est tout de même restée un moment, et on se dit que, vu le prix des fluides, il serait intéressant de faire payer au moins l'électricité et l'eau. Bien évidemment, cela dépendra de la situation sociale des personnes.

Monsieur le Maire : Cela ne sera pas appliqué pour les urgences, mais au bout d'un certain temps, quelques-uns ayant abusé.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

12. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (TRANCHE 2)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 105 550€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2023.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

ASSOCIATION	Subvention
AAPEP	300
Amicale sapeurs-pompiers	1000
Amicale des pêcheurs	1000
Anciens combattants AFN	300
Association des Chiens de troupeaux	500
Association défense des collines	400
Boule de Laure	800
Club photo la Noria	600
Club des jumelages	4300
Club taurin Noves	3000
Cinoche	500
Donneurs sang Noves	1000
FCPE Noves	1000
Flash' rock n'roll	900
Football club palunais	1500
Harmonie enfants Laure	8000
Judo Club de Noves	1000
Le Clan	400
Les 3 bancs	500

La Clau	1000
Li pitchoun's	1000
Musée école Paluds	300
Nov Country dancers	500
Noves VTT	200
Olympique Novais	22900
Power boxing	2500
Racine des nuages	500
Randonneurs novais	300
Rugby club novais RCNE	18500
Saint Eloi	1000
Saint Roch	1000
Sou écoles laïques Noves	7350
Sou écoles Paluds	3500
Tennis club novais	4000
Tennis club palunais	500
Traditions et patrimoine religieux de Noves	100
Union Slot Racing Club	200
U.S.E.P Noves	900
Z'Amazones	1500
Total :	105 550€

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

13. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2023 / 2024

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la culture, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune renouvelle annuellement un contrat de coréalisation avec le théâtre de CAVAILLON dénommé « La Garance – scène nationale de CAVAILLON ».

Un contrat de coréalisation doit être passé entre la Commune et « La Garance ».

Ce contrat a pour objet de s'associer pour réaliser en commun un spectacle au cours de la saison 2023/2024 : le 16 juin 2024 « Les leçons impertinentes de Zou ».

« La Garance » se charge de la fourniture des spectacles comprenant personnel, décors costumes, accessoires, transport, matériel technique, information au public, service général des lieux, billetterie, encaissement des recettes et les réservations, actions culturelles autour de la représentation et de l'accueil du public le soir des représentations.

La Commune, quant à elle, mettra à la disposition de « La Garance », à ses frais, les services et moyens techniques, communicationnels et touristiques. Elle fournira les lieux installés, participera à la promotion des spectacles, assurera également l'accueil du public les soirs de représentation.

La Commune est libre de confier l'ouverture d'une buvette à une association locale qui prendra à sa charge la gestion de la buvette tant en dépenses qu'en recettes.

La répartition des dépenses et des recettes sera faite de la façon suivante : 50% au profit de la Commune et 50% au profit de « La Garance ».

Le règlement de la participation financière de la Commune se fera par mandat administratif au profit de « La Garance ».

Le présent contrat est conclu pour la saison 2023/2024 qui débutera en septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De passer un contrat de coréalisation avec « La Garance – scène nationale de CAVAILLON » en vue de s'associer pour réaliser en commun l'accueil de spectacles.

ARTICLE 2. D'accepter les conditions du présent contrat.

ARTICLE 3. De rappeler que la Commune prendra à sa charge 50% des dépenses et des recettes liées aux représentations des spectacles. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif de la Commune de 2024.

ARTICLE 4. De confier l'éventuelle gestion d'une buvette à une association locale qui en ferait la demande.

Valérie COLOMBET : Comme chaque année, nous vous demandons d'autoriser la signature du contrat de coréalisation entre la Mairie de Noves et La Garance–Scène nationale.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

14. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE, ADHESION 2023-2024

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la Culture, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place un dispositif « Provence en scène » permettant aux communes d'être subventionnées sur les spectacles, à hauteur de 60%.

La participation financière du Département ne pourra dépasser 17000€ par saison annuelle.

Et cette aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

Madame Valérie COLOMBET propose de signer la convention avec le Conseil Départemental pour la saison 2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adhérer au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental pour la saison 2023-2024.

ARTICLE 2. Désigne Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

ARTICLE 3. Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Valérie COLOMBET : De la même façon, il s'agit ici de signer une convention avec le Conseil départemental pour le dispositif Provence en Scène.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

15. ACQUISITION DE LA PARCELLE AM284 D'UNE SUPERFICIE DE 528ca (AVEC UN HANGAR DE 273ca) QUI JOUXTE LA MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur Le Maire expose :

La Commune a créé une Maison de santé communale, sise 14 route de Mollégès à Noves, qui héberge aujourd'hui douze professionnels de santé.

L'opportunité se présente aujourd'hui d'acquérir le hangar situé au sud de la maison de santé, d'une superficie de 273 m², implanté sur la parcelle AM284 d'une superficie de 528ca.

Le prix négocié avec les vendeurs est de 150000€ (cent cinquante mille euros) auquel il faut ajouter la construction d'un nouveau portail d'accès pour la parcelle contigüe AM152 pour un montant de 11760€ (onze mille sept cent soixante euros).

Cet achat permettra de transformer ce hangar pour aménager des locaux à louer à des professionnels de santé supplémentaires.

Le projet de compromis de vente a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 28 juin 2023.

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 qui crée le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (dans sa partie législative), régulièrement appelé « CGPPP » ou « CG3P » ;

VU les articles R1212-1 à R1212-8 du CGPPP,

Cet ouvrage a codifié la procédure applicable à la gestion domaniale des biens publics appartenant à l'Etat, aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux Etablissements Publics.

Dans son article L1111-1 il est indiqué que l'Etat et les Collectivités Territoriales, leurs groupements, ainsi que les établissements publics, peuvent acquérir à l'amiable. C'est le cas pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AM 284 d'une superficie de 528ca sur laquelle est implantée un hangar d'une superficie 273ca, le tout appartenant aujourd'hui à plusieurs membres de la famille GUINRAND.

ARTICLE 2. De retenir le montant de l'acquisition à l'amiable de 150000€ + 11760€ soit 161760€ (cent soixante et un mille sept cent soixante euros).

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte inhérent et de désigner Maître Sandrine MEUROT, notaire à NOVES, pour établir les actes de vente inhérents. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4. Les crédits nécessaires sont ouverts sur la gestion du budget principal 2023 de la Commune.

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à Maître Sandrine MEUROT et à la Chef du service comptable de Châteaurenard, dès qu'elle sera rendue exécutoire en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la partie sud du bâtiment, sachant que la partie ouest, qui n'a pas été refaite, nous appartient également.

La partie sud était en vente, et la villa l'était aussi, mais elle ne nous intéressait pas.

Nous avons donc cette parcelle pour le prix de 150 000 €, plus le coût du portail pour avoir une entrée indépendante au sud.

Ensuite, bien entendu, nous monterons un projet de rénovation, puisque nous avons déjà des candidats qui veulent venir, en particulier un prothésiste dentaire qui habite déjà à Noves et qui a un cabinet de prothèses dentaires dans le Vaucluse. D'autre part, nous avons reçu, à plusieurs reprises, un appel d'un dentiste d'Avignon qui serait intéressé. Cela pourrait constituer un centre dentaire, par exemple. Avant cela, bien sûr, il faudrait faire de la rénovation, sachant que l'architecte qui a fait la maison de santé nous a déjà dit que nous pourrions facilement brancher le chauffage en géothermie, le puits se situant entre les deux, à gauche en entrant.

Cela a été un peu long à venir. Nous y travaillons depuis quatre ou cinq mois, mais à présent, nous y sommes.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer le compromis de vente et l'acte inhérent, ainsi que de désigner Maître Sandrine MEUROT, notaire à NOVES, pour établir les actes de vente inhérents. Les crédits nécessaires sont ouverts sur la gestion du budget principal.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

16. ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL16 PAR LE SYNDICAT DES ARROSANTS DE NOVES A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat des Arrosants de Noves possède la parcelle AL16. Il a proposé à la Commune de lui céder pour un euro symbolique la partie traversant le site communal des 3 Vergers, jusqu'à sa partie nord, au bord de la route de Bonpas.

Ce petit canal d'irrigation est aujourd'hui inexistant et ne sert plus au réseau d'arrosage gravitaire.

Un plan a été communiqué au conseil municipal où apparaît la parcelle AL16 en couleur bleue.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu l'avis favorable du Syndicat des Arrosants de Noves en date du 5 juin approuvant la cession d'une partie de la parcelle AL16 située à Noves pour un euro symbolique au bénéfice de la Commune,

Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accepter la cession à l'euro symbolique par le Syndicat des Arrosants d'une partie de la parcelle AL16 (qui traverse le site des 3 Vergers jusqu'au bord de la route de Bonpas).

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 3. Précise que les frais de cet acte seront à la charge de la Commune de Noves.

ARTICLE 4. Désigne Maître Sandrine MEUROT, notaire à Noves, pour établir l'acte de cession.

Michel SEIGNOUR : Dans le cadre de l'achat des Vergers et de l'aménagement du futur parking du projet, le ruisseau des Arrosants, qui traverse le site, étant bouché et ne servant plus, nous le rachetons afin de pouvoir monter le projet et avoir accès aux subventions.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

17. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :

L'application au quotidien du règlement du PLU approuvé en 2019 a mis en exergue des précisions et rectifications à apporter au règlement et au zonage.

Une modification simplifiée n°1 a donc été engagée pour toiletter le règlement et le zonage notamment sur les points suivants :

- réduire les marges de recul des annexes et piscines par rapport aux voies et emprises publiques ;
- encadrer la pose de panneaux photovoltaïques en toiture dans le périmètre des monuments historiques du centre ancien ;
- déterminer un nuancier de couleurs dans le périmètre des monuments historiques du centre ancien ;
- augmenter le rayon d'implantation des piscines en zone agricole et naturelle ;
- encadrer la pose des câbles électriques et fibre optique en zone UA ;
- rectifier une erreur matérielle sur la délimitation du secteur Na concernant l'Auberge de Noves.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°20012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 novembre 2019 ;

Vu la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 23 septembre 2020 ;

Considérant que les modalités de mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra en délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- la mise à disposition d'un registre en Mairie permettant au public de formuler ses observations ;
- les observations pourront également être transmises par courrier et voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU en Mairie (8 heures 30 – 12 heures 30 et 13 heures 30 – 16 heures 30) et sur le site internet de la commune : www.noves.fr ;
- la mise à disposition d'un registre en Mairie permettant au public de formuler ses observations ;
- les observations pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Noves – service Urbanisme
2 place Jean Jaurès
13550 Noves

et par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@noves.fr

Un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition qui durera un mois.

ARTICLE 2. Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-avant.

ARTICLE 3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une transmission en Préfecture.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la procédure normale. Vous l'avez lue.

Il faut noter que cette modification du PLU n'ouvre pas de zone à l'urbanisme. La loi ZAN est devenue infernale, car nous ne devons plus en prendre. On se demande comment on continuera à pouvoir faire du logement ou même comment les gens pourront construire une maison, car c'est vraiment restrictif. Tous les maires en sont là, et nous nous demandons bien comment nous ferons. Nous espérons pouvoir faire évoluer cela, mais pour l'instant, c'est ainsi.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

18. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU FOYER DES JEUNES

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Le précédent règlement intérieur du Foyer des Jeunes avait été adopté lors du conseil municipal d'octobre 2020.

Il est proposé aujourd'hui une mise à jour des articles 3 et 14 de ce règlement afin de :

- pouvoir accueillir lors des vacances scolaires les adolescents dès leur onzième année et n'ont pas ceux ayant onze ans révolus ;
- mettre à jour les tarifs d'inscription et de participation demandée lors des inscriptions aux activités.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 28 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

ARTICLE 2. Abroge la délibération n° 2020/111 en date du 9 octobre 2020.

Edith LANDREAU : Suite à la demande de plusieurs parents qui regrettent que leurs enfants ne puissent pas partir avec leurs copains, nous allons modifier l'inscription au Foyer des jeunes, à savoir qu'elle aura lieu au mois de septembre plutôt qu'au mois de janvier, couvrant ainsi l'année scolaire. Cela permettra aux enfants de 11 ans révolus de participer aux activités comme leurs copains. Je vous demande donc d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du Foyer des jeunes.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

19. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Chaque année, la Commune organise un camp d'été.

Les activités proposées changent chaque année et la tarification évolue en fonction de ces dernières. Cette tarification est basée sur les ressources (quotient familial) et un tarif est prévu pour les fratries (dès 2 enfants) comme suit :

- tarification famille :

La prise en charge de la mairie sur le camp d'été est de 50% du prix du séjour, (transport hébergement activités, repas).

TARIFICATION du camp (par enfant) en fonction des ressources (quotient familial) pour 2023		
RESSOURCES	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits
0 à 600€	146€	136€
601 à 900€	156€	146€
Plus de 900€	166€	156€
Régime MSA Et autres	156€	146€

- portail famille :

Le séjour sera comptabilisé sur la facture du mois d'août visible sur l'espace personnel du portail famille et validé en chèques.

Il est proposé aujourd'hui de créer un règlement intérieur pour le camp d'été.

La réévaluation de la tarification et la révision du règlement seront réalisées chaque année en fonction de l'activité proposée.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2. De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 4. D'adopter le règlement intérieur du camp d'été 2023.

Edith LANDREAU : Chaque année, le Foyer des jeunes organise un camp d'été, et nous établissons un règlement intérieur avec des tarifs attractifs. Je pense que tout le monde l'a lu.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

20. REEVALUATION ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Noves et des Paluds-de-Noves.

Vu la délibération n° 2019/104 en date du 16 juillet 2019 portant sur la redéfinition du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire (écoles Jules FERRY et Louise MICHEL), suite à la mise en place des inscriptions via le portail famille accessible sur noves.fr ;

Considérant que l'inflation importante s'impose à la Commune comme tout à chacun et entraîne l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires ;

Il est proposé d'augmenter la tarification de ce service et d'adopter un règlement intérieur mis à jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif du périscolaire du matin et du soir de NOVES et des PALUDS-de-NOVES à 1,50€ de l'heure par élève préalablement inscrit et fixer à 2€ l'inscription à partir du 2^{ème} enfant (fratrie). L'accueil de 17h30 à 18h est gratuit.

ARTICLE 2. De préciser qu'en cas de présentation au périscolaire d'un enfant non inscrit au préalable, le service sera facturé aux parents un euro de plus, soit 2,50€ ou 3€ selon la situation prévue à l'article 1.

ARTICLE 3. De mettre en place le nouveau règlement intérieur dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 5. De prévoir annuellement les crédits nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil sur les moyens humains et matériels.

ARTICLE 6. De notifier cette délibération à la Chef du service comptable de Châteaurenard et au régisseur, et d'en informer les parents d'élèves.

Edith LANDREAU : L'accueil périscolaire du matin et du soir passera de 1 € à 1,50 € par heure et par enfant. En cas de non-inscription préalable, ce tarif sera majoré de 1 €.

Ce règlement intérieur mis à jour entrera en vigueur dès la rentrée de septembre.

Je vous demande donc de l'approuver.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 45.
Fait à Noves, le 28 juin 2023.

La secrétaire de séance
Magalie FROSSARD



Le Maire,
Georges JULLIEN

